

TELECHARGEMENT

Les futures  
Réglementations  
Thermiques

---

---

## SOMMAIRE

<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>OBJECTIFS.....</b>	<b>3</b>
<b>TEXTES DE REFERENCES .....</b>	<b>4</b>

## CONTEXTE

Le bâtiment, principal émetteur de gaz à effet de serre en France, devra faire beaucoup d'efforts pour réduire son incidence sur notre environnement.

Les Accords de Rio et de Kyoto fixent des objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre. La France s'est notamment engagée à réduire la consommation d'énergie des bâtiments qui contribuent, pour plus du quart, à la production des gaz à effet de serre. Le Plan Climat 2004 décrit entre autres les mesures transposant la directive européenne du 16 décembre 2002 qui traite de la performance énergétique des bâtiments.

Pour information, le bâtiment (résidentiel + tertiaire) consomme 40% des consommations énergétiques nationales et représente 23% des émissions de gaz à effet de serre nationales, soit environ 2 tonnes de CO<sub>2</sub> par habitant et par an.

Actuellement la consommation moyenne annuelle d'énergie du secteur du bâtiment est de l'ordre de 400 kWh d'énergie primaire par m<sup>2</sup> par an (environ 330 kWh pour le résidentiel et environ 550 pour le tertiaire, électricité spécifique comprise).

## OBJECTIFS

Le plan Climat spécifie clairement les objectifs de la réglementation thermique des constructions neuves :

- une amélioration de la performance énergétique de la construction neuve d'au moins 15%, pour un objectif de 40% en 2020,
- une limitation du recours à la climatisation,
- la maîtrise de la demande en électricité.

A l'horizon 2050, l'objectif « ambitieux » inscrit dans la loi du 13 juillet 2005, est de diviser par 4 ou 5 l'émission de gaz à effet de serre, cette mesure correspondant à un objectif international de diviser par 2 les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Un groupe de travail (dit "Facteur 4", présidé par M. Christian de Boissieu) a été constitué en 2005 pour explorer les différentes voies permettant d'atteindre cet objectif ambitieux. Il a remis un rapport le 6 octobre 2006.

Pour l'habitat neuf, la réglementation thermique 2010 imposera une consommation maximale comprise, tous climats confondus, entre 80 et 90 kilowattheures équivalent pétrole par mètre carré et par an (kWh/m<sup>2</sup>/an), et 35% des nouveaux bâtiments au moins devront atteindre une basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>/an). Cette dernière consommation deviendra maximale avec la RT 2012, qui supprimera le chauffage électrique et imposera l'eau chaude sanitaire par énergie renouvelable. Le but étant d'arriver, avec la RT 2020, à la construction de bâtiments à énergie positive.

Toutefois, le taux annuel de construction neuve du parc ne représente que 1 à 1,5%.

C'est donc du côté de l'existant que les efforts les plus importants seront à fournir. Pour mener à bien ce projet, l'évolution devra être simultanément politique, réglementaire et financière. En effet, l'état aura de même à charge la mise en place de moyens et dispositifs financiers pour favoriser et déclencher ces grands travaux qui représentent environ 3,5 milliards de mètres carrés.

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Directive européenne du 16 décembre 2002 : Performance énergétique des bâtiments neufs et existants
- Loi du 13 juillet 2005 : Orientation de la politique énergétique